

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1497

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2002 - Activité d'exploitation d'ouvrages de stationnement public déléguée à la société Vinci-Park**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport d'activité des délégataires ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des délégations de service public, tels que prévus à l'article 1411-3 du code général des collectivités territoriales, faisaient l'objet d'une publication dans le volume 6 du compte administratif de la Communauté urbaine.

Ainsi, le volume 6 du compte administratif 2002 que le Conseil a approuvé en date du 19 mai 2003 incluait les rapports et comptes 2001 des délégataires.

L'article 10 de la loi n° 2002-1 en date du 2 janvier 2002 est venu préciser les modalités de rendu compte des rapports des délégataires disposant que ces rapports sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'activité d'exploitation de stationnement public par la société Vinci-Park représente deux contrats de délégation de service public pour des durées de 40 à 60 ans et deux parcs de stationnement public en activité : le parc Bellecour et le parc Cité internationale (niveau - 3).

Le rapport du délégataire présenté au Conseil contient les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan d'activités au titre de l'exercice 2002.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs financiers et d'activité de l'année 2002.

indicateurs financiers	total des produits d'exploitation	2 853 k€
	total des charges d'exploitation	1 304 k€
	résultat	1 549 k€
indicateurs d'activité	capacité totale	960 places
	sorties horaires	959 000 passages

Les informations présentées à l'autorité délégante relatives au résultat financier concernent uniquement le parc Bellecour, néanmoins la différence comptable entre produits et charges d'exploitation ressort à 1 549 k€. Les recettes horaires des deux délégations sont en progression (+ 1,4 % pour le parc Bellecour et + 26 % pour le parc Cité internationale).

La fréquentation des deux parcs est en hausse, particulièrement concernant le parc Cité internationale qui enregistre 105 000 visites supplémentaires, soit une hausse de fréquentation supérieure à 50 %. L'exercice 2002 est marqué par la mise en place de services gratuits à destination des usagers des parcs (prêt de bicyclettes) ;

Vu ledit rapport ;

Vu la loi n° 2002-1 en date du 2 janvier 2002 ;

Vu l'article 1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date du 19 mai 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2002 produit par la société Vinci-Park au titre des délégations de l'activité d'exploitation de stationnement public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,